

**D 057/2023**

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REGULARISATION PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget du Foyer Soleil et autorisant monsieur le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant la nécessité d'abonder les crédits du chapitre 68 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » afin de provisionner, à la demande du Trésorier, une somme pour des créances douteuses constatées en 2023.

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est procédé à un virement de crédits d'un montant de 250 € depuis le compte 60632 « fournitures de petit équipement » fonction 4238 « autres actions en faveur des personnes âgées » vers le compte 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants » fonction 01 « opérations non ventilables »

**Article 2 :** Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

**Article 3 :** la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 15/05/2023

Le maire,



François NEBOUT